



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511, de limiter le nombre d'ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages

Lundi 15 décembre 2025 à 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511;
- Contingenter le nombre d'ateliers et de garages de réparation automobile et de camionnettes;

Le contingentement n'est pas applicable aux ateliers et garages de réparation automobile et de camionnettes, lorsqu'ils constituent un usage complémentaire à un concessionnaire automobile.

- Interdire spécifiquement les lave-autos, fourrières automobiles et entreposage extérieur.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1 et 3

(Art. 1: Diviser le territoire de la municipalité en zones)

Article 2

(Art. 2 : Classifier les constructions et les usages qui sont autorisés ou prohibés, continger des usages)

Non susceptible d'approbation référendaire

Article 4

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modifications aux grilles des usages et normes de la zone C-1511 :

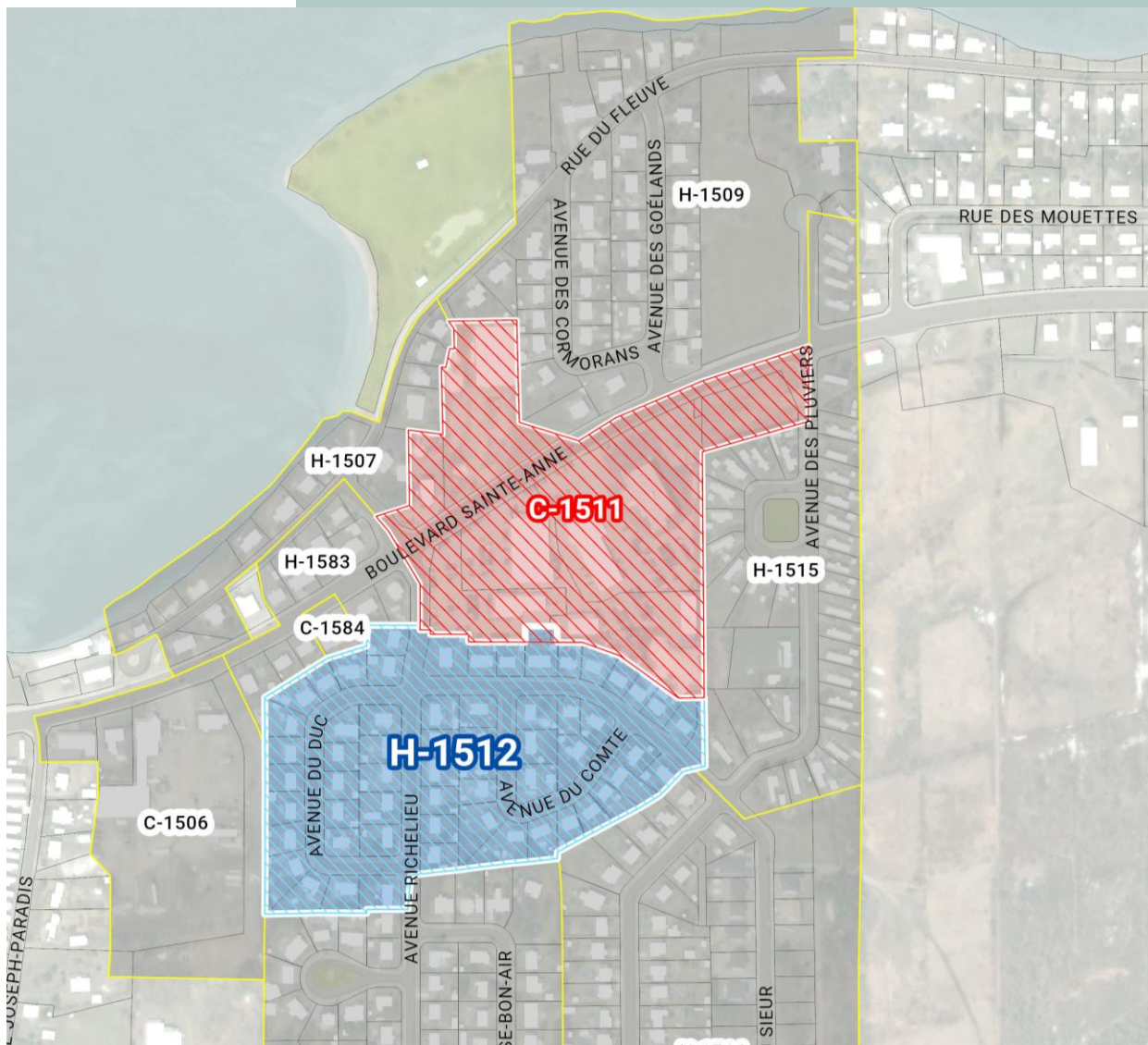
- ✓ **Ajout** de la catégorie d'usages « Commerce automobile (C7) » ;

Les concessionnaires automobiles et les garages/ateliers associés sont déjà permis dans la zone. L'ajout de cette catégorie permet aux garages indépendants de s'y établir.

- ✓ **Interdiction** des usages « Fourrière automobile », « Entreposage extérieur » et « Lave-auto » ;

Cette mesure vise à limiter les contraintes, étant donné que les zones contiguës sont à vocation résidentielle.

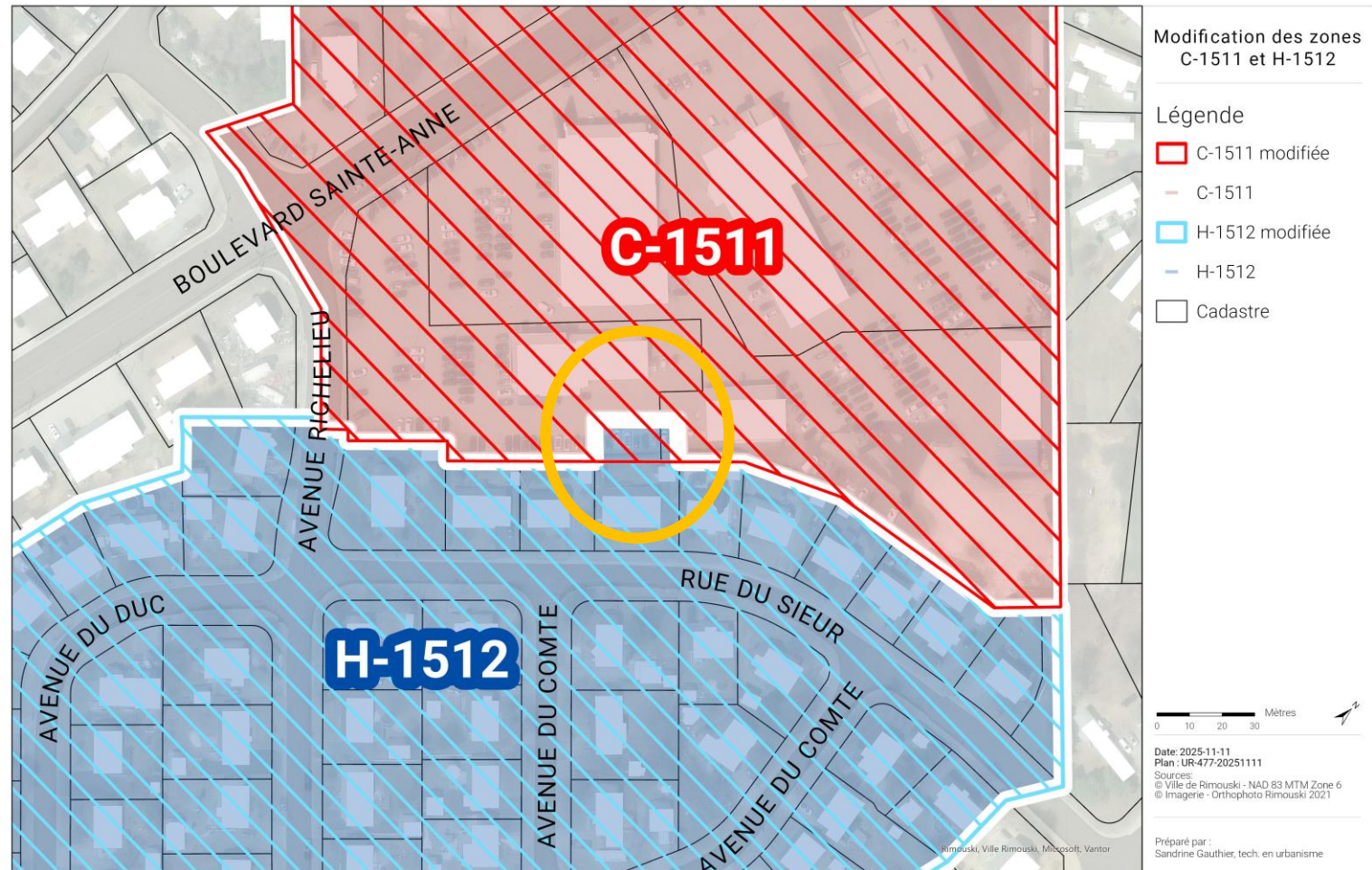
- ✓ **Contingentement** à deux ateliers et garages de réparation automobile et de camionnettes indépendants.



Les modifications proposées

Modifications des zones C-1511 et H-1512 :

- ✓ Le lot 5 437 002 a fait l'objet d'une opération cadastrale;
- ✓ Une partie du lot (encerclée en jaune) a été achetée par un propriétaire situé dans la zone C-1511;
- ✓ Cette modification vient régulariser la situation.



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics

Période de questions et de commentaires

